

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 1<sup>e</sup> décembre 2003, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Sylvain Vachon, Pierre Tardif et Jacques Bolduc, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent: Monsieur Steve Plante.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

234-2003

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Serge Jacques,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la séance régulière soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

235-2003

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2003 et de la séance spéciale du 10 novembre 2003 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

236-2003

**DÉMISSION MONSIEUR ERNEST PARÉ - POMPIER VOLONTAIRE**

ATTENDU la lettre de démission de Monsieur Ernest Paré comme pompier volontaire de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor accepte la démission de Monsieur Ernest Paré comme pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Victor. Le Conseil Municipal profite de l'occasion pour remercier, Monsieur Paré, pour ses 28 années de service au sein de la collectivité.

ADOPTÉ

237-2003

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ  
D'ENTRAIDE**

ATTENDU la demande d'aide financière par le comité d'entraide de Saint-Victor, pour des familles en difficultés.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 200 \$ au financement demandé par le comité d'entraide pour les familles en difficultés.

ADOPTÉ

238-2003

**SIGNATURE DE CONTRAT PUBLICITAIRE - STADE**

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement d'une annonce publicitaire du stade multifonctionnel de Saint-Victor.

ADOPTÉ

239-2003

**RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 - RÈGLEMENT SUR  
LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, C. a-19-1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QU'**un comité consultatif a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le présent règlement fera l'objet d'une consultation publique selon les articles 124 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 10 novembre 2003.

**EN CONSÉQUENCE,** il est :

Proposé par Monsieur Serge Jacques,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil, que le Conseil Municipal ordonne et  
statue par règlement ce qui suit:

#### **TITRE ET NUMÉRO**

1. Le présent règlement, numéro 43-2003 porte le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes ».

#### **ZONES D'APPLICATION**

2. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

#### **LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

3. Les dispositions suivantes du règlement de zonage no. 291-91 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

#### **ARTICLES :**

#### **IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DES NOUVEAUX USAGES AMÉNAGEMENT DES AIRES LIBRES**

#### **MARGE DE REcul**

- 6.1.1 Norme générale pour les marges de recul
- 6.1.3 Normes particulières (droit de vue)
- 6.1.4 Normes d'implantation d'une habitation  
(cas spécifiques)

- 6.1.5 Marges de recul des postes d'essence et stations-services
- 6.1.6 Normes d'implantation sur un terrain déjà cadastré
- 6.1.7 Normes d'implantation des industries lourdes

#### **BÂTIMENT ET USAGES ACCESSOIRES OU TEMPORAIRES**

- 6.2.2 Usages permis et proscrits dans les cours avant
- 6.2.3 Usages permis dans les cours latérales et arrière
- 6.2.4 Clôture, mur, haie (cas spécifiques)

#### **STATIONNEMENT**

- 6.3.1 Règle générale
- 6.3.2 Dimensions des cases de stationnement
- 6.3.3 Localisation des cases de stationnement
- 6.3.4 Nombres de cases requises

#### **LES ENSEIGNES**

- 6.4.1 Règle générale
- 6.4.4 Hauteur des enseignes
- 6.4.5 Aire des enseignes
- 6.4.6 Dispositions particulières dans le cas d'enseignes mobiles

#### **ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR**

- 6.6.2 Normes d'implantation et d'aménagement
- 6.6.3 Lieu d'entreposage de carcasses automobiles et de rebus

#### **DIMENSION DES BÂTIMENTS**

- 6.7.1 Superficie minimale du bâtiment
- 6.7.2 Dimensions et suite de bâtiments
- 6.7.3 Alignement et suite de bâtiments

## **NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

- 6.8.2 Plantation interdite
- 6.8.3 Piscine privée (sauf le 3<sup>ème</sup> paragraphe)
- 6.8.4 Entrées de cours et rampes d'accès

## **LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

4. Les dispositions suivantes du règlement de lotissement no. 292-91 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

## **ARTICLES**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACES DES RUES**

- 5.2 Intersections des rues
- 5.3 Cul-de-sac
- 5.4 Pente des rues

## **TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

5. Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

## **FRAIS**

6. Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 100,00 \$.

## **VÉRIFICATION DE LA DEMANDE**

7. Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

## **TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

8. L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité Consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

## **ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

9. Le Comité Consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

## **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

10. Le Comité Consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au Conseil.

## **DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET DATE DE L'AVIS PUBLIC**

11. Le secrétaire-trésorier, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme.

## **DÉCISION DU CONSEIL**

12. Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

## **REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES**

13. La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

## **ADOPTION**

14. Le présent règlement sera adopté suivant la Loi.

**LE MAIRE**  
**JEAN-PAUL BERNARD**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**  
**MARC BÉLANGER**

240-2003

## **VENTE DE LA RÉTROCHARGEUSE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor possède une rétrochargeuse de marque Ford 1988.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, à faire la vente de la rétrochargeuse à Monsieur Marco Boucher pour la somme de 6 800,00 \$ payable sur livraison avec chèque certifié. L'inspecteur municipal, Monsieur Léo-Guy Jacques, a expliqué à Monsieur Marco Boucher que la rétrochargeuse devra être achetée tel que vue.

ADOPTÉ



241-2003

**COMPTES DE TAXES - NON PAYÉS**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres, que le Conseil Municipal  
approuve l'état mentionnant les personnes  
endettées envers la Municipalité de  
Saint-Victor, pour taxes municipales,  
préparé en vertu des articles 1022 et  
suivants du Code Municipal. Il est  
également résolu de mandater le  
secrétaire-trésorier pour transmettre à  
la M.R.C. Robert-Cliche l'état des  
immeubles à être vendus pour taxes  
municipales dues.

ADOPTÉ

242-2003

**AMENDEMENT RÉSOLUTION NO. 219-2003 -  
GÉRALD BOULET**

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Serge Jacques,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'amender la  
résolution no. 219-2003 adressée à la  
C.P.T.A.Q. pour Monsieur Gérald Boulet  
dans le but de rajouter à cette dite  
résolution :

« Qu'il y a des espaces appropriés  
disponibles ailleurs dans le territoire  
de la Municipalité de Saint-Victor pour  
constructions résidentielles. »

ADOPTÉ

243-2003

**DEMANDE C.P.T.A.Q. - LES PRODUITS DE  
L'ÉRABLE BOLDUC ET FILS INC.**

ATTENDU le demande des Produits de  
l'Érable Bolduc et Fils Inc. pour  
acquérir du terrain de Ferme Bolduc et  
Fils Inc.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présent demande est conforme avec les règlements de la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU que le projet ne peut être situé ailleurs sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU qu'il y a d'autre plan disponible sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande de Produits de l'Érable Bolduc et Fils Inc. et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec.

ADOPTÉ

244-2003

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,  
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants soient approuvés et adoptés pour paiements :

1182	Location de Beauce	1	928,16	\$
1186	Extincteurs Kaouin		23,01	\$
1188	Hydro-Québec	1	292,37	\$
1189	Telus		18,35	\$
1190	Magasin Coop		430,46	\$
1191	Hydro-Québec		34,52	\$
1203	Cogéco Câble		25,70	\$
1205	Telus Mobilité		254,73	\$
1217	Hydro-Québec	4	471,23	\$
1218	Hydro-Québec		544,20	\$
1232	Pharmacie Stéphanie Roy		20,22	\$
1233	Garage Raymond Veilleux		460,10	\$
1234	Beauce Chaîne		747,66	\$
1235	Garage Irenée Groleau		320,16	\$
1236	Garage Bizier		6,06	\$
1237	Pitneyworks		283,97	\$
1238	Telus		34,45	\$
1239	Telvic Mobilité		106,97	\$

1240	Garage Raymond Rodrigue	3	450,75	\$
1241	Excavation André Gosselin		131,12	\$
1242	Excavation C.A. Giroux	1	552,83	\$
1243	Formiciel		69,85	\$
1244	Sani Gestion		247,31	\$
1245	Réveil de la Nature		322,07	\$
1246	Pitney Bowes		92,01	\$
1247	Pitney Bowes Leasing		208,89	\$
1248	Citicorp Finance Ltée		80,17	\$
1249	Pièce universelles		500,71	\$
1250	Extincteurs Kaouin		46,01	\$
1251	Garage Gilles Roy	1	183,15	\$
1252	Armand Lapointe équipement		208,75	\$
1253	Pneus Beaucerons	7	409,91	\$
1254	S.Q.A.E.		395,41	\$
1255	Ateliers F.L.P.H.	3	212,02	\$
1256	Boivin et Gauvin	5	649,95	\$
1257	Alliance Coop	2	975,42	\$
1258	Biolab		501,34	\$
1259	M.R.C. Robert-Cliche	9	696,56	\$
1260	Distribution Praxair		248,80	\$
1261	Centre Électrique de Beauce		203,03	\$
1262	Atelier la Griffé		230,05	\$
1263	PME Partenaires		364,30	\$
1264	Labrie Équipement		339,35	\$
1265	Denis Roger	3	768,22	\$
1266	Techmix		556,09	\$
1267	Garage Redmond		6,12	\$
1268	Radio-Onde		49,61	\$
1269	A. Bégin et Fils	1	285,58	\$
1270	Daniel Cliche, avocat		230,05	\$
1271	Danplex	1	540,06	\$
1272	Pavage Satigan		802,60	\$
1273	Bureautique Guy Drouin		227,18	\$
1274	Citi Capital Technologie	1	224,88	\$
1275	L.P. Tanguay		37,93	\$
1276	Stelem	1	468,49	\$
1277	Signabec		331,84	\$
1278	DEBB		236,09	\$
1279	F. Plante Inc.	1	207,75	\$
1280	Centre du Camion	2	399,33	\$
1282	Jacques Bolduc		15,00	\$
1283	Sylvain Vachon		15,00	\$
1284	Richard Bélanger		20,00	\$

ADOPTÉ

245-2003

**PUBLICITÉ BULLETIN PAROISSIAL - ST-ALFRED**

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,  
 Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
 Et résolu, à l'unanimité des  
 membres du Conseil, de faire paraître une  
 publicité dans le feuillet paroissial de  
 la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

246-2003

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,  
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du  
Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JEAN-PAUL BERNARD**

**MARC BÉLANGER**